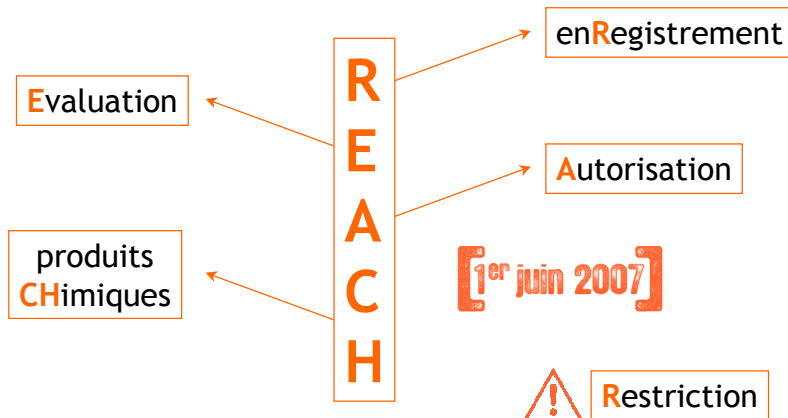


Action Collective REACH en BRETAGNE et PAYS DE LA LOIRE

Réglementation actuelle des produits chimiques
et
Origine du règlement REACH



Action collective REACH NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LES PRODUITS CHIMIQUES



Action collective REACH

LE NOUVEAU RÈGLEMENT

n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006



« Le présent règlement est fondé sur le **principe** qu'il incombe aux **fabricants, importateurs et utilisateurs en aval** de veiller à fabriquer, mettre sur le marché ou utiliser des **substances qui n'ont pas d'effets nocifs pour la santé humaine ou l'environnement**. Ses dispositions reposent sur le **principe de précaution**. »

(article 1, § 3)

Action collective REACH

OBJECTIFS DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION REACH

- Assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement,
- Maintenir et renforcer la position concurrentielle de l'industrie chimique de l'Union,
- Assurer la libre circulation des substances dans le marché intérieur,
- Renforcer la transparence,
- Promouvoir des essais qui ne sont pas réalisés sur animaux,
- Se conformer aux obligations internationales de l'Union dans le cadre de l'OMC.

Action collective REACH

Ne sont pas concernés par REACH :

- Transport de substances dangereuses
- Substances radioactives
- Substances soumises à un contrôle douanier
- Déchets
- Intermédiaires non isolés

Action collective REACH

LES CHAMPS D'APPLICATION

- Fabrication
- Importation
- Distribution
- Utilisation

S'applique à toutes les substances chimiques :

- en tant que telles
- contenues dans les préparations
- contenues dans des articles



Action collective REACH

PRINCIPE DE L'ENREGISTREMENT

PAS DE DONNÉES = PAS DE MARCHÉ

- « obligation faite aux fabricants et aux importateurs de substances d'acquérir (...) des connaissances sur les substances qu'ils fabriquent ou importent, et d'exploiter ces connaissances pour assurer une gestion responsable et bien informée des risques que les substances peuvent présenter. »
- « des substances telles quelles ou contenues dans des préparations ou des articles ne sont pas fabriquées dans la Communauté ou mises sur le marché si elles n'ont pas été enregistrées conformément aux dispositions pertinentes » (art 5).

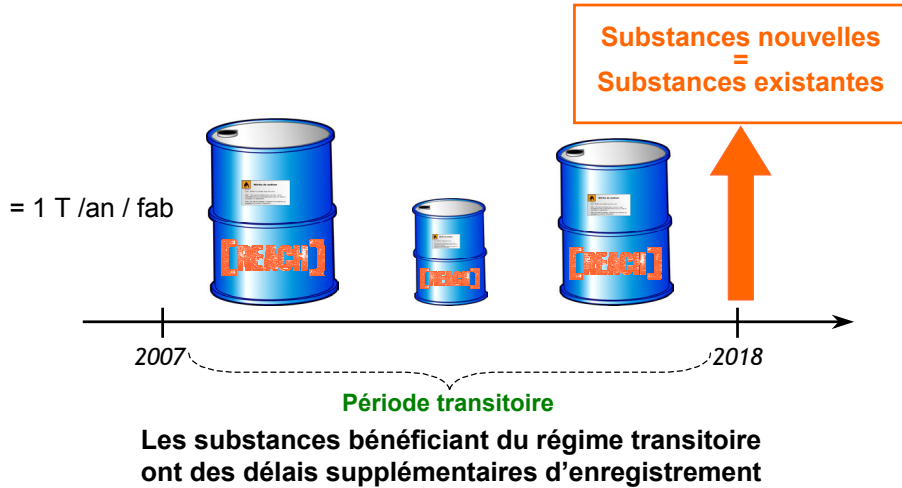
Action collective REACH

ENREGISTREMENT Principales exemptions

- **Substances utilisées dans médicaments**
- **Substances utilisées dans denrées alimentaires**
- **Substances couvertes par les annexes IV ET V**
- **Les polymères (exemption provisoire)**
- **Substances exportées puis réimportées dans l'UE**
(même chaîne d'approvisionnement, non modifiées)

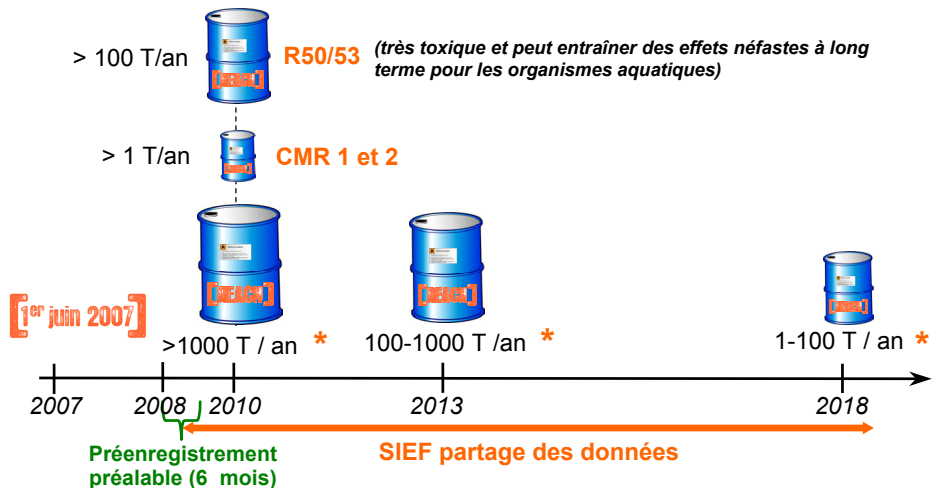
Action collective REACH

LE CALENDRIER D'ENREGISTREMENT



Action collective REACH

LE CALENDRIER D'ENREGISTREMENT



Action collective REACH

LE PRE-ENREGISTREMENT

Substance bénéficiant d'un régime transitoire avec délais d'enregistrement

- Mentionnée dans l'inventaire européen des produits chimiques commercialisés (EINECS)
- Avoir été fabriquée dans la communauté mais ne pas avoir été mise sur le marché par le fabricant, l'importateur au moins une fois au cours des 15 années précédant l'entrée en vigueur de REACH

Action collective REACH

LE SYSTÈME D'ÉCHANGE DES DONNÉES

Le pré-enregistrement permet aux producteurs et aux importateurs d'une même substance chimique de :

- participer à des forums d'échange d'informations sur les substances « FEIS » ;
- partager des informations sur les données nécessaires à la rédaction des dossiers ;
- se mettre d'accord sur la classification et l'étiquetage des substances ;
- diminuer les coûts d'enregistrement en les mutualisant ;
- restreindre les essais sur les animaux vertébrés.

Action collective REACH

AUTORISATION

Indépendamment de la quantité

Établie au cas par cas

Pour une durée limitée



CMR catégorie 1 et 2
Substances PBT et vPvB*****
répondant aux critères de l'annexe XIII
Perturbateurs endocriniens



[AUTORISATION]



Utilisation et mise sur le
marché
(une ou plusieurs utilisations)

La commission pourra décider, si les risques sont jugés inacceptables,
d'interdire certaines utilisations ou certaines substances.

(**) : Persistant, Bio-accumulable et Toxique
(***) : Très Persistant et Très Bio-accumulable

Action collective REACH Bretagne - Pays de la Loire, Juin - décembre 2008

Action collective REACH

RESTRICTION

Une substance, telle quelle ou contenue dans une préparation ou un produit, **qui fait l'objet d'une restriction** au titre de l'annexe XVII, **n'est pas fabriquée, mise sur le marché ou utilisée tant qu'elle ne respecte pas les conditions prévues par ladite restriction**

Restrictions actuelles maintenues
(76/769/EEC dans Annexe XVII)

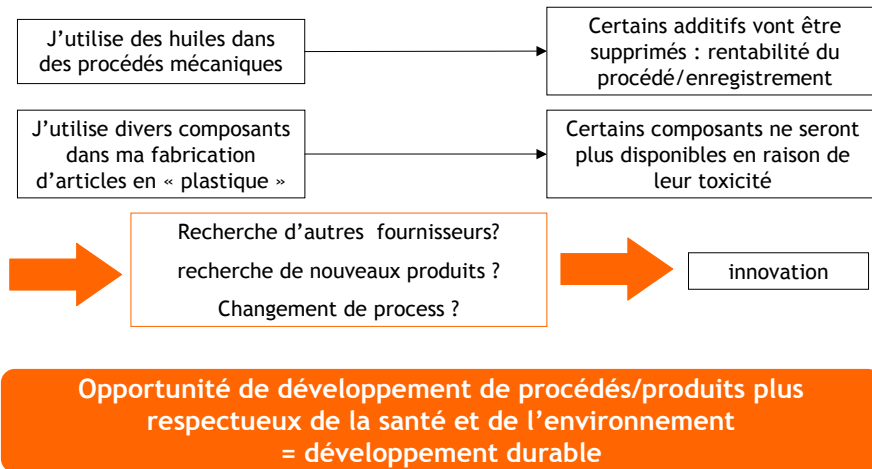
Exemptions

- Intermédiaires isolés sur site
- R&D scientifique (< 1 t / an) : au cas par cas
- Cosmétiques pour la partie santé humaine (partie environnement non exemptée)

Action collective REACH Bretagne - Pays de la Loire, Juin - décembre 2008

Action collective REACH

IMPACTS ET CONSÉQUENCES



Action collective REACH

ÉVALUER LES IMPACTS ET DÉFINIR SA STRATÉGIE

- Identifier les substances qui pourraient bloquer
- Estimer les coûts directs et indirects liés aux actions à mener (enregistrement, autorisation, substitution, etc.)
- Prévoir les impacts sur la chaîne en aval
- Prévoir les impacts amont (fournisseurs de matières premières)
- Intégrer REACH dans la politique développement et commerciale et la stratégie globale de l'entreprise

Action Collective REACH en BRETAGNE et PAYS DE LA LOIRE

Réglementation actuelle des produits chimiques
et
Origine du règlement REACH

